

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS OU ACTIONS DES OPC GERES PAR ECOFI INVESTISSEMENTS VISES EN ANNEXE UNIQUE

Objet : changements accessoires dans la documentation réglementaire des OPC visés en Annexe Unique

Paris, le 14 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'Ecofi Investissements a décidé d'apporter des ajustements non significatifs à la documentation réglementaire des OPC visés en Annexe Unique (cf. ci-après).

1. L'OPERATION

Les ajustements accessoires suivants ont été apportés dans la documentation réglementaire des OPC visés en Annexe Unique :

- la possibilité d'investir, jusqu'à 10% maximum de l'actif net, dans des titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » dont la date d'exercice a déjà été notifiée par l'émetteur au moment de l'acquisition si bien que la date de call constitue *de facto* la date de remboursement du titre considéré, cette dernière ne pouvant être supérieure à 3 mois suivant la date de notification du call étant entendu que ce dernier devra être irrévocable a été ajoutée. Le recours accessoire à ces titres de créance subordonnés respectera les contraintes de durée de vie résiduelle maximale, de Durée de Vie Moyenne Pondérée (« DVMP » ou « Weighted Average Life – WAL ») et de Maturité Moyenne Pondérée (« MMP » ou « Weighted Average Maturity – WAM ») applicables aux OPC de classification AMF « monétaire ». Cette nouvelle possibilité de recourir aux titres de créance subordonnés constitue un risque accessoire lié à la subordination des émissions considérées en sus du risque de crédit lié aux émetteurs concernés. Ce point a été précisé dans la documentation réglementaire des OPC concernés. Par ailleurs, il a été précisé que l'investissement dans des titres de créance subordonnés ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », est prohibé ;
- eu égard au contexte de marché prévalant depuis 2008 (baisse du niveau des taux), l'objectif de gestion des OPC concernés a été précisé comme suit : « objectif d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative en offrant une performance supérieure à l'EONIA capitalisé OIS (principale référence du marché monétaire de la zone Euro) nette des frais de gestion ». Il s'agit ici de viser une surperformance par rapport à l'indice EONIA capitalisé OIS au lieu d'une performance comparable ou égale à l'indice précité. Cette précision est sans incidence sur la stratégie d'investissement déjà déployée par notre équipe de gestion sur les OPC concernés.

Ces changements non soumis à l'agrément de l'AMF entreront en vigueur le **18 janvier 2016**.

Ils n'auront qu'un impact accessoire sur la stratégie d'investissement et le profil de risque et de rendement des OPC visés en Annexe Unique.

Il convient de noter que cette opération est sans impact sur les frais appliqués aux OPC concernés.

SG

2. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons également l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus des OPC visés en Annexe Unique qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs seront adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à :

ECOFI INVESTISSEMENTS – Service Clients
22 rue Joubert - 75009 PARIS
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

La documentation juridique modifiée des OPC concernés reflète les changements précités.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Vous remerciant de votre confiance, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Sébastien GRASSET
Directeur Général

ANNEXE UNIQUE

OPC CONCERNES (toutes parts ou actions confondues)

BTP TRESORERIE
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE